## **ETUDIANT**

RENOUVELLEMENT

Le renouvellement doit être sollicité <u>dans les 3 mois qui précèdent l'expiration du titre via le téléservice</u>
<a href="https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/">https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/</a>

1. Documents communs

- Justificatif de séjour régulier : carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour en cours de validité + confirmation d'enregistrement du visa long séjour
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité et au cachet d'entrée en France) ou à défaut, carte d'identité, attestation consulaire...
- Indications relatives à l'état-civil : copie d'extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur a déjà une carte de séjour)
- si votre situation familiale a changé (mariage, divorce, enfants), produire les jugements et actes d'état-civil correspondants
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture/échéancier (édition il y a moins de 6 mois) d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet
  - bail de location ou quittance de loyer (uniquement si locataire d'un organisme public type CROUS, Office de HLM...)
  - relevé de taxe d'habitation (si moins de 6 mois) ou attestation d'assurance habitation
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier + facture du dernier mois
  - en cas d'hébergement à titre gratuit chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée + copie de sa carte d'identité ou carte de séjour + justificatif de domicile de moins de 6 mois (acte de propriété ou relevé de taxe d'habitation ou facture/échéancier d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant ou bien quittance/bail de location si locataire d'un organisme public)
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm norme ISO/IEC/19794-5:2005) (pas de copie).
- Formulaire au verso dûment complété.

2. Documents spécifiques au titre sollicité

ÉTUDIANT ( art. L. 422-1 et L. 422-2 du CESEDA et titre III de l'accord franco-algérien)

- code Agdref : 1202
- Justificatifs de la réalité et du succès des études entreprises : relevés de notes de l'année scolaire/universitaire (1ère et 2ème sessions 1er et 2ème semestres) + attestation d'assiduité et de présentation aux examens s'il y a lieu.
- Inscription (une préinscription peut suffire au dépôt du dossier si les inscriptions n'ont pas encore commencé, l'inscription définitive devra être apportée avant la fabrication de la carte de séjour) émanant d'un établissement d'enseignement. Celui-ci peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général (préparant le baccalauréat) ou technique (préparant le CAP ou le BEP) ou dans un organisme de formation professionnelle. Le suivi de cours d'enseignement à distance, le suivi de cours en « auditeur libre », ne confèrent pas la qualité d'étudiant.
- Justification de moyens d'existence suffisants : les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français (soit 615 euros en application de la décision du ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003)
  - attestation de bourse du gouvernement français ou de programmes européens ou de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse
  - attestation bancaire de virement régulier à hauteur de 615 euros par mois, ou de solde créditeur suffisant pour permettre de disposer de 615 euros par mois, ou les 5 derniers relevés de compte bancaire français
  - en cas de ressources fournies par un tiers : attestations bancaires de virement régulièrsou souches western union + attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis + copie de la pièce d'identité du garant + fiches de paie du garant ou avis d'imposition du garant
  - si vous travaillez : 3 dernières fiches de paie ou à défaut copie du contrat de travail (dans la limite de 964h /an)

## SI VOUS SOUHAITEZ TRAVAILLER (SAUF RESSORTISSANTS ALGERIENS) :

Vous n'avez pas à solliciter une autorisation provisoire de travail (décret du 11 mai 2007). Votre titre de séjour vous autorise à travailler à hauteur de **964 heures maximum par année de carte de séjour**.

Il appartient à votre employeur de transmettre à la Préfecture du lieu de délivrance de votre titre, **au minimum deux jours ouvrables avant le début du contrat de travail**, une déclaration préalable d'embauche comportant sa dénomination sociale et son n° de SIREN, vos coordonnées, la copie recto-verso de votre carte de séjour (et du récépissé de renouvellement, le cas échéant), la nature de l'emploi, la durée du contrat de travail et le nombre d'heures annuelles que vous effectuerez. Vous ne pouvez toutefois pas conclure de contrat aidé.

<u>Attention</u>: Cette réglementation ne s'applique pas aux ressortissants algériens dont le titre de séjour mention « étudiant » n'autorise pas à travailler et qui doivent solliciter une autorisation provisoire de travail sur le site : <u>administration-etrangers-enfrance.interieur.gouv.fr/immiprousager/</u>

## DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CARTE DE SÉJOUR MENTION « ÉTUDIANT »

Nom :	
Prénom :	
Date et lieu de naissance :àà	
N° personnel (figurant sur la carte de séjour) :	
Adresse :	
Code postalVilleVille	
N° de téléphone Courriel (@):	
Je sollicite le renouvellement de ma carte de séjour mention <b>ETUDIANT.</b> Je suis à vérifier l'authenticité des résultats ou diplômes produits à l'appui de mes pourront m'être ultérieurement demandées.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Je suis inscrit en	·
J'atteste que ma situation personnelle □ n'a pas changé □ a changé	<ul><li>- Mariage :</li><li>- Naissance d'un enfant :</li><li>- Divorce ou séparation :</li><li>- Autre :</li></ul>
Je suis informé que j'ai l'obligation de <u>signaler tout changement d'adresse sous</u> je deviens titulaire d'une carte pluriannuelle, je dois être en mesure de <u>justifie</u> continue de remplir les conditions pour le maintien de cette carte de séjour (a	er, lors de tout contrôle par la préfecture, que je
Je déclare avoir pris connaissance qu'en application des articles 441-6 et 441-7 de document délivré par une administration est punie de 2 ans d'emprisonner déclaration est punie d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.	•
Ale	
	Signature

<u>Attention</u>: Pensez à faire la copie de vos récépissés et de vos cartes de séjour temporaire pour vos démarches administratives (CAF, CROUS ...). <u>Aucune attestation ne sera délivrée.</u>